

Date de convocation : 22/11/2024

Date d'affichage : 22/11/2024

**Séance du 26 novembre 2024 à 19 heures 00.**

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Éric SANDRAZ, Maire.

**Nombre de conseillers :**

Elus : **11**  
En exercice : **11**  
Présents : **10**  
Absents : **01**

Présents : BELINGHERI Christine, BOUCHET Anne-Laure, CARRON Olivier, CORNELOUP Alain, FLAMMIER Gisèle, GENOUX Joël, RAFFIN Vincent, RODEGHIERO Chantal, SERVIERE Martine.

Absents : GLADCZUK Nathalie

Secrétaire de séance : BELINGHERI Christine

Le quorum de **6** présents étant atteint la séance a été ouverte.

Lecture et approbation du Procès-Verbal de la séance du 29 octobre 2024

---

**Délibération n°2024-31 : Demande de subvention classe découverte (annule et remplace la délibération n°2024-31)**

**Monsieur le Maire,**

**Expose** aux membres du Conseil Municipal que l'école de Châteauneuf plus les 5 élèves en CE1 de l'école de Coise organise une classe découverte qui se déroulera à Courchevel du 06 au 10 janvier 2025.

Le coût du séjour tout compris n'est pas encore définitivement établi mais sera d'environ 510€ par élève.

Dix enfants de Villard d'Héry sont concernés par ce projet,

Afin de réduire la dépense des familles, Monsieur le Maire propose une participation de **80 €** par enfant soit un montant total **880€**.

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré, **décide** de participer au financement de la classe découverte qui aura lieu du 06 au 10 janvier 2025 à Courchevel pour les élèves de l'école de Châteauneuf plus les 5 élèves en CE1 de l'école de Coise

Cette participation pour les dix élèves de Villard d'Héry serait de **80 € par enfant soit un montant total de 880€**.

Vote : à l'unanimité

---

**Délibération 2024-38 : Autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement au budget communal**

**Le Conseil Municipal,**

Après sollicitation de M. Le Maire, et après en avoir délibéré, et selon l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Autorise** Monsieur le Maire dans l'attente de l'adoption du budget primitif **2025**, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement qui seront inscrites au Budget Primitif dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent (déduction faite du remboursement en capital de la dette).

Conformément à l'article L.1612-1, alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces derniers seront inscrits au Budget Primitif lors de son adoption.

Le montant global des investissements au budget 2024 était de **148 586 €**.

Pour 2025, une autorisation maximale de **37 146 €** dont la répartition des crédits avant le vote du Budget Primitif sera les suivants :

<b>SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES</b>	<b>BUDGET 2025</b>
21. Immobilisations corporelles	27 000€
2138	7000€
2112	2000€
2131	12 000€
2181	6000€
231. Immobilisations en cours	10 146€
<b>TOTAL</b>	<b>37 146€</b>

Vote à l'unanimité

**Délibération n°2024-39 : Litige Département/Préfet**

**Monsieur le Maire,**

**Expose** aux membres du Conseil Municipal qu'il a engagé avec plusieurs Maires une démarche d'analyse et de prospective, sur les dotations 2022, 2023 et 2024, du Conseil Départemental de la Savoie, principalement sur celui du fonds de péréquation des Taxes Additionnelles à des Droits d'Enregistrements sur les mutations à titre onéreux (TADE), mais également celui du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP) et leurs impacts sur nos budgets de fonctionnement.

Il est précisé que cette démarche se veut collective, actuellement déjà en relation avec le Président de l'Association des Maires de France de Savoie Monsieur Luc Berthoud, le Président de l'Association des Maires Ruraux de France de Savoie Monsieur Yves Husson, et de nombreux collègues Maires et Conseillers Départementaux, dont Madame la Sénatrice Martine Berthet, et Monsieur le Député Vincent Roland.

Le Conseil Municipal est informé que la collectivité a reçu un accord de principe de l'assurance pour la prise en charge d'une consultation juridique écrite auprès d'un avocat pour examiner les différentes possibilités de recours et leurs chances de succès

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de donner à Mr le Maire une délégation permanente d'intenter au nom de la commune devant toutes les juridictions en demande ou en défense les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle.

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré, **approuve** la démarche de Mr le Maire et lui donne délégation permanente d'intenter au nom de la commune devant toutes les juridictions en demande ou en défense les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle.

Vote : à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme au registre des délibérations.

Éric SANDRAZ,  
Le Maire

Christine BELINGHERI,  
Secrétaire de séance